

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de VITROLLES**

En application du code de l'expropriation, et en exécution de l'arrêté n° **2025-4** du **- 9 SEP. 2025** du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Vitrolles, au bénéfice de la société publique locale d'aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour le compte de la métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de l'acquisition des locaux nécessaires au projet de renouvellement urbain du quartier du « Liourat » sur le territoire de la commune de **VITROLLES**.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le président du tribunal administratif de Marseille : Monsieur Didier PAGES, directeur service urbanisme, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés **pendant 17 jours consécutifs, du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieu, jours et heures suivants :

– **mairie de Vitrolles – direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain** bâtiment l'Azuréen – arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Vitrolles, siège de l'enquête – Direction générale adjointe, vie citoyenne et développement urbain, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône et la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie sus-mentionnée, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieu, jours et heures suivants :

– **mairie de Vitrolles – direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain** bâtiment l'Azuréen – arcade des Citeaux – 13127 VITROLLES (**siège de l'enquête**) :

-le lundi 13 octobre 2025 matin, de 8h30 à 12h00, à l'ouverture

-le mercredi 22 octobre 2025 après-midi, de 13h30 à 17h00

-le mercredi 29 octobre 2025 après-midi, de 13h30 à 17h00, clôture

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les

autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à monsieur le président de la société publique locale d'aménagement – SPLA « Pays d'Aix Territoires » SE-MEPA - 4 rue Lapierre – 13100 Aix-en-Provence, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Vitrolles (direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain) ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Vitrolles (direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication des dites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– société publique locale d'aménagement – SPLA « Pays d'Aix Territoires » (responsable du projet)

2 rue Lapierre – 13100 Aix-en-Provence

Tél : 04 42 16 04 04 – Fax : 04 42 20 35 32 – Site Internet : www.paysdaix-territoires.fr

– mairie de Vitrolles (siège de l'enquête)

Direction générale adjointe vie citoyenne et développement urbain

Bâtiment l'Azuréen – Arcade des Citeaux

BP 30102 – 13127 VITROLLES

– sous-préfecture d'Istres

Avenue des Bolles

CS 60004

13808 ISTRES CEDEX

Tel : 04 42 86 57 00

– préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

9 SEP. 2025

